

Actions collectives Revêtements Sol et Mur

Etudes réalisées par FCBA avec un financement du CODIFAB

accessibles sur www.codifab.fr et à disposition des fabricants

Quelques exemples :



MÉTHODES DE MESURE DU CONTENU BIOSOURCÉ DES PRODUITS À BASE DE BOIS

Actions techniques & recherche

Une étude a été menée par FCBA sur l'élaboration de méthodes de mesure du contenu biosourcé des matériaux (panneaux)



GUIDE DE RÉHABILITATION DES MAISONS INDIVIDUELLES - RÉNOVEZ AVEC LE BOIS

Actions techniques & recherche

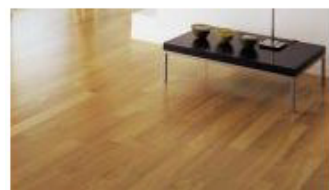
Un guide technique à destination des professionnels



WORKSHOP BIM & WOOD DU 26 OCTOBRE 2016

Actions techniques & recherche

Bilan de la journée de travail sur l'appropriation du BIM par les filières bois de différents pays



FDES PARQUET MASSIF ET CONTRECOLLÉ

Actions techniques & recherche

Données environnementales du parquet



PARQUETS SUR SOL CHAUFFANT ET SOL RAFRAICHISSANT

Actions techniques & recherche

Une étude réalisée par FCBA met en évidence la compatibilité entre parquets et sols chauffants/rafraichissants

Toutes ces études sont accessibles sur www.codifab.fr

REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : www.fcba.fr

FINANCEMENT



Le CODIFAB, Comité Professionnel de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois, a été créé à la demande des professions de l'ameublement et de la seconde transformation du bois : CAPEB, UFME, UICB, UIPC, UIPP, UMB-FFB, UNAMA, UNIFA.



Le CODIFAB a pour mission de conduire et financer, par le produit de la Taxe Affectée, des actions collectives dans le cadre des missions mentionnées à l'article 2 de la loi du 22 Juin 1978. Les projets proposés sont arbitrés par les représentants des professionnels qui valident également leur réalisation.

Pour en savoir plus : www.codifab.fr